



## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 avril 2023

**CP20230413\_21**  
**id. 1144**

*Le 13 avril 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19*  
*Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIÈGE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SINOPOLI).*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

#### **POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-ÉDUCATIFS EN FAVEUR DES COMMUNES**

---

Par délibération du 27 octobre 2021, l'Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution de subventions aux communes et aux intercommunalité dans le cadre de la politique de soutien aux investissements pour des équipements sportifs et socio-éducatifs, est présentée.

Le montant de l'enveloppe 2023, consacrée à cette politique départementale, est de 650 000 € pour les communes et les communautés de communes.

Il est rappelé, ci-après, les critères de la politique départementale revisitée et entérinée lors de la session plénière du 27 octobre 2021.

## **1/ PETITS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (coût inférieur ou égal à 60 000 € HT)**

- **Aménagement, création, rénovation, extension, mise aux normes, acquisition foncière liée à l'équipement sportif :**

- Dépense subventionnable plafond .....	60 000 € HT
- Taux de subvention .....	30 %

## **2/ GROS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (coût supérieur à 60 000 € HT)**

- **Communes de plus de 2 000 habitants :**

- Dépense subventionnable plafond .....	1 000 000 € HT
- Taux de subvention .....	15 %

- **Communes de moins de 2 000 habitants :**

- Dépense subventionnable plafond .....	750 000 € HT
- Taux de subvention .....	22 %

Il est rappelé que dans le cadre d'un contrat d'équipement, les politiques concernées par la contractualisation puissent bénéficier de l'aménagement suivant :

- application d'une bonification du taux d'aide de 5 %.

En annexe de la présente délibération, les dossiers de demande de subvention déposés par les communes, au titre de la politique départementale en matière d'équipements sportifs sont soumis aux membres de la commission permanente.

Le versement de la subvention votée par le Département est conditionné à la réception des arrêtés attributifs des co-financeurs. Les subventions publiques ne peuvent excéder 80 %.

La commission permanente a délégué de compétence pour examiner les demandes de subventions d'un montant total de 185 053 € (6 dossiers – 5 collectivités)

Il est précisé que ces subventions, en capital, seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, imputation 1375-204142 sous-fonction 32, programme P013, opération O004, enveloppe E14 .

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

• **Communes et communautés de Communes :**

- Autorisation de programme 2023 – ESPC .....	650 000 €
- Dépenses engagées à ce jour .....	67 454 €
- Engagé à la commission permanente de ce jour .....	185 053 €
- Reliquat .....	397 492 €

**DÉCISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs en faveur des communes et des communautés de communes, l'attribution des subventions départementales aux 5 collectivités pour les opérations définies en annexe pour un montant total de 185 053 €, ainsi réparti :

- 144 385 € à la Commune de Golfech pour l'aménagement d'une zone sportive : création d'un pumptrack, création d'une piste d'athlétisme, création d'un mur de pala et escalade, création de terrains de pétanque et tables de ping pong, création d'une zone enherbée pour badminton et volley, création d'un parcours de santé,

- 1 512 € à la Commune de Gramont pour la création d'un boulodrome,

- 6 427 € à la Commune de Lamothe-Capdeville pour l'aménagement des vestiaires du stade de Cos,

- 14 087 € à la Communauté de communes du Quercy Caussadais pour le remplacement des sources d'éclairage, les réparations et la mise aux normes d'étanchéité au gymnase intercommunal,

- 18 642 € à la Commune de Puycornet pour la réalisation d'un city stade ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire imputation 1375- 204142 sous-fonction 32, programme P013, opération O004, enveloppe E14 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023 Reçu en préfecture le 20/04/2023 Publié le 20/04/23 ID : 082-228200010-20230413-1304-DE-1-1
---

Le Président,

Michel WEILL